

Grilles tarifaires

Offres de fourniture d'électricité
& de pilotage des équipements

S O M M A I R E

01	Fourniture d'électricité Vert France	3
	Tarifs & détails de l'offre Fiche descriptive de l'offre	
02	Stockage sur-mesure - MySmartBattery	8
	Stockage d'électricité Comprendre la composition du tarif de l'option Fiche descriptive de l'option	
03	Stockage illimité - MyBattery	12
	Stockage d'électricité Comprendre la composition du tarif de l'option Fiche descriptive de l'option	
04	MySmartPilot	16
	Cagnotte Comprendre la composition du tarif de l'option Fiche descriptive de l'option	
05	MySmartHeating	19
	Fourniture d'électricité Détails de l'option	
06	Informations générales	20
	Service client Facturation	

01

Fourniture d'électricité Vert France

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA

Tarifs applicables

À partir du 1er octobre 2026 :

– Pour toute nouvelle souscription, dès la souscription.

À partir du 1er novembre 2026 :

– Pour les clients ayant souscrit avant le 1er octobre 2026.

NB : la grille du 1er août 2026 continue de s'appliquer à ces clients jusqu'au 31 octobre 2026 inclus. La grille ci-dessous s'applique à compter du 1er novembre 2026.

Puissance (kVA)	OPTION BASE VERT FRANCE			OPTION HEURES PLEINES / CREUSES VERT FRANCE			
	Abonnement (€/mois HT)	Abonnement (€/mois TTC)	Prix énergie (€/kWh)	Abonnement (€/mois HT)	Abonnement (€/mois TTC)	Prix énergie (€/kWh)	
						Heures pleines	Heures creuses
3	10,20	13,31	0,1361€ HT 0,2001€ TTC	—	—	—	—
6	12,96	17,08	Pendant 12 mois ⁽¹⁾ puis 0,1641 HT 0,2336 TTC	15,97	20,7	0,1479 HT 0,2142 TTC Pendant 12 mois ⁽¹⁾ puis 0,1810 HT 0,2540 TTC	0,1018 HT 0,1589 TTC Pendant 12 mois ⁽¹⁾ Puis 0,1277 HT 0,19 TTC
9	15,96	21,15	0,1348 HT 0,1985 TTC Pendant 12 mois ⁽¹⁾ puis 0,1627€ HT 0,2320€ TTC	18,99	24,79		
12	18,83	25,07		22,57	29,56		
15	21,51	28,75		24,67	32,55		
18	24,28	32,54		27,97	36,97		
24	30,22	40,62		35,02	46,37		
30	35,64	48,05		40,81	54,26		
36	41,09	55,54		46,69	62,26		

Les prix des abonnements, ainsi que ceux du kWh hors offre de bienvenue (1), ne sont pas identiques au Tarif Réglementé de Vente mais sont indexés sur celui-ci.

Détails de l'offre de fourniture d'électricité

Majoration annuelle pour les auto-producteurs individuels : 9,84€ HT / an pour les clients sans stockage virtuel.

Les tarifs dépendent de la puissance souscrite. Les tarifs TTC sont fournis à titre indicatif, ils comprennent les taxes et contributions suivantes : la TVA (20 %), l'Accise et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).

Les horaires heures creuses et heures pleines sont fixées localement par votre gestionnaire de réseau de distribution.

(1) Offre de bienvenue réservée aux clients dont le site n'a pas été alimenté par mylight150 au cours des 12 mois précédant la souscription. Pendant les 12 premiers mois à compter de la date de début de la fourniture d'électricité du site, le prix du kWh HT (hors abonnement) est aligné sur celui du Tarif Réglementé de Vente en vigueur (même option, même puissance). Cet alignement résulte d'une remise exprimée en pourcentage du prix du kWh HT du TRV : 20,6 % en Base pour les puissances de 3 et 6 kVA, 20,7 % en Base pour les puissances de 9 à 36 kVA, 22,4 % en Heures pleines et 25,4 % en Heures creuses. À la date de publication de cette grille, elle représente environ 3,35 c€/kWh TTC en Base, 3,98 c€ en Heures pleines et 3,11 c€ en Heures creuses. Ces montants sont indicatifs : la remise évolue avec le TRV, dans les mêmes proportions et aux mêmes dates que celui-ci. À l'issue de cette période de 12 mois, le prix indiqué après « puis » s'applique.

Fiche descriptive de l'offre mylight150

Fourniture d'électricité simple

Offre à prix indexée (selon la catégorisation de la Commission de Régulation de l'Energie)

Offre réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé de Vente si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au Tarif Réglementé de Vente ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'option

Art. 3 & 4 des CGV

- Le Fournisseur assure un service de fourniture de l'électricité
- Le Fournisseur assure la gestion de l'accès au réseau
- Électricité 100 % renouvelable, garanties d'origine France*

*Pour chaque MWh fourni, mylight150 achète et annule une Garantie d'Origine issue d'une production renouvelable française : notre façon de soutenir une énergie produite en France et de contribuer à notre souveraineté énergétique. L'énergie restituée via MySmartBattery et MyBattery n'est pas couverte par ce mécanisme.

Tarifs de l'offre

Art. 5 des CGV

- L'abonnement dont le montant est fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le client (part fixe)
- La consommation d'électricité du client (part variable)

Les prix comprennent l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Tous impôts, taxes, contributions, redevances ou charges de toute nature, actuels ou futurs, applicables conformément à la réglementation en vigueur et qui sont une composante du prix de l'offre choisie par le Client, (« Taxes et Contributions ») sont facturés au Client. Les taxes et contributions comprennent notamment, à la date des présentes conditions générales de ventes, la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), l'accise sur l'électricité et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).

Tout ajout, retrait, modification du taux et/ou de la nature des Taxes et Contributions imposé par la loi ou par un règlement, s'appliquera de plein droit au Contrat à la date de son entrée en vigueur.

Les prix de fourniture d'électricité pourront être différents en fonction des options retenues par le Client.

Conditions de révision des prix

Art. 5 des CGV

Les prix de l'abonnement et du kWh HT sont indexés sur les Tarifs Réglementés de Vente à puissance et option tarifaire équivalente. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse, proportionnellement aux TRV et dans les mêmes conditions que ces derniers.

Les évolutions des tarifs réglementés étant décidées par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, les nouveaux prix du kWh seront appliqués de plein droit à tous les Contrats, y compris ceux en cours d'exécution, dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté concerné et le cas échéant de façon rétroactive, à compter de la modification du TRVE. Normalement, les évolutions tarifaires du tarif réglementé de vente ont lieu le 1er février et le 1er août de chaque année. Le Client sera informé de cette modification par courriel, ainsi que de l'impact de cette modification sur sa facture annuelle.

Conformément, à l'article L. 224-10 du code de la consommation, toute autre modification des grilles tarifaires ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur devront être communiquées au Client au moins un (1) mois avant application au Contrat en cours selon les modalités prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions Générales de Vente. En signant les conditions générales de ventes, le Client accepte de recevoir les grilles tarifaires modifiées par voie électronique. Dans cette hypothèse, le Fournisseur présentera l'impact de la modification du prix sur la facture annuelle et les mensualités du Client.

Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation

Art. 3 & 10 des CGV

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa prise d'effet. Le Contrat est ensuite renouvelé par tacite reconduction pour la même durée et aux mêmes conditions.

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans motif et sans pénalité. Il notifie la résiliation au Fournisseur via le formulaire de contact présent sur le site internet [mylight150.com/contacter-mylight150](https://www.mylight150.com/contacter-mylight150)

En cas de manquement par le Client à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, et notamment en cas de non-paiement des factures, le Fournisseur pourra résilier de plein droit le Contrat en respectant la procédure prévue à l'article 8.2, sans préjudice des dommages et intérêts et des pénalités auxquels il pourrait prétendre.

Facturation et Modalités de paiement

Art. 7 & 8 des CGV

Modalités de facturation

Facturation au réel : La facturation au réel sera effectuée tous les mois basée sur les relèves mensuelles du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD)

Facturation mensualisée :

- Option Echancier Linéaire : Permet de lisser les paiements en payant un montant identique chaque mois.
- Option Prélèvement en Temps Réel (en extinction) : Permet une facturation au plus proche de la consommation réelle. Les mensualités sont évaluées à partir des données mesurées par le système de gestion d'énergie mylight150 et réconciliés avec les données du GRD disponibles (disponible uniquement pour les clients MySmartBattery). Les clients bénéficiant actuellement de cette option de mensualisation seront rebasculés automatiquement sur la facturation au réel à la fin de leur prochain cycle de facturation.

En fin de période de facturation, une facture dite de régularisation est émise basée sur les relèves mensuelles du GRD.

Envoi des factures : Les factures, échéanciers et suivi de prélèvements sont communiquées au client par voie électronique.

Mode de paiement : Prélèvement automatique.

Délai de paiement : 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Incidents de paiement : A défaut du paiement intégral dans les délais prévus et après mise en demeure préalable restée infructueuse à l'issue d'un délai de vingt (20) jours, le Client sera redevable des sommes dues et de pénalités de retard égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.

02

Stockage sur-mesure - MySmartBattery

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis ou Strasbourg Électricité Réseaux.

Service de stockage virtuel sur-mesure

CAPACITÉ DE BATTERIE (kWh)	Abonnement (€/mois)	
	HT	TTC
20	12,49	14,99
100	18,33	21,99
300	29,99	35,99
600	38,33	45,99
900	43,33	51,99
1200	49,16	58,99
1800	62,49	74,99
3000	98,33	117,99
5000	147,49	176,99
10000	234,99	281,99

Frais d'activation mylight150 – Offre de stockage sur-mesure = **232,5€ HT / 279€ TTC**

Contribution autoproducteur = **5,96 * Puissance Souscrite € HT /an**

Service de stockage virtuel sur-mesure – Option « Encore » avec Batterie Physique

L'option « Encore » vous permet de bénéficier d'une réduction sur votre abonnement de service de stockage virtuel :

- **3€ TTC par kWh de batterie physique installée par mois**
- **Frais d'Activation mylight150 offerts**

La remise ne peut excéder le montant mensuel de l'abonnement de l'option de stockage virtuel.

Exemple : si vous disposez d'une batterie physique éligible de 8 kWh, vous bénéficiez d'une réduction mensuelle de 24 €, soit un abonnement de stockage virtuel de 0 €/mois pour une capacité de 100 kWh.

Frais d'activation mylight150 – Offre de stockage sur-mesure = **0€ HT / 0€ TTC**

Contribution autoproducteur = **5,96 * Puissance Souscrite € HT /an**

Comprendre la composition du tarif de l'option

1. Les tarifs de votre batterie virtuelle sur-mesure

- **Les frais d'activation : 279€ TTC.** Ils correspondent aux frais administratifs liés à la mise en service de votre installation. C'est un montant à verser une seule fois, quelques jours après votre souscription.
- **L'abonnement mensuel du stockage virtuel :** dépend de la capacité de la batterie.

2. Les tarifs de la fourniture d'électricité (en p. 3/4)

Si votre consommation d'énergie annuelle est supérieure à votre production solaire, vous devrez acheter de l'électricité supplémentaire sur le réseau électrique. C'est pourquoi, en tant que fournisseur d'énergie, mylight150 vous vend de l'électricité pour compléter vos besoins.

Comme tous les fournisseurs d'énergie, le tarif se divise en 2 parties :

- **L'abonnement mensuel**, dont le montant dépend de la puissance souscrite (en kVA), c'est à dire la puissance affichée sur votre compteur Linky.
- **Le prix du kWh**, qui est le coût de chaque kWh que vous consommez.

Quelle est la différence entre le tarif base et le tarif heures pleines / heures creuses ?

- Le tarif base est un tarif fixe pour la consommation d'électricité, identique toute la journée.
- Le tarif heures pleines / heures creuses est un tarif plus bas pendant les heures de faible consommation (heures creuses) et un tarif plus élevé pendant les heures de forte consommation (heures pleines). Les heures creuses sont fixées localement par votre Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Comment passer des tarifs hors taxes (HT) à toutes taxes (TTC) ?

Les tarifs TTC sont fournis à titre indicatif. Ils comprennent l'accise, la CTA, et la TVA (20%).

Fiche descriptive de l'option

Option de stockage virtuel associée à l'offre de fourniture d'électricité à prix de marché mylight150

Offre réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Cette fiche doit vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement de notre option de stockage virtuel.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité des conditions de l'option. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur.

Caractéristiques de l'offre

Art.2 & 3 de l'Annexe 2

- Le Fournisseur assure un service d'achat du surplus d'électricité produite au Point De Livraison du client.
- L'offre de stockage virtuel MySmartBattery est une option qui permet à un producteur auto-consommateur de récupérer le surplus de production non autoconsommé de son Installation. Ce surplus est récupéré à un moment où la production est inférieure à la consommation du site.

Tarifs de l'offre

Art.3 & 8 de l'Annexe 2

- Un forfait mensuel dont le montant est fonction de la capacité de stockage de la batterie
- Un coût de 0€ pour les kWh consommés via l'option MySmartBattery. Les coûts d'utilisation du réseau et taxes applicables sur ces kWh étant incluses dans le prix du forfait du service.

Conditions de révision des prix

Art. 5 des CGV

Les prix du kWh HT sont indexés sur les Tarifs Réglementés de Vente à puissance et option tarifaire équivalente. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse, proportionnellement aux TRV et dans les mêmes conditions que ces derniers.

Les évolutions des tarifs réglementés étant décidées par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, les nouveaux prix du kWh seront appliqués de plein droit à tous les Contrats, y compris ceux en cours d'exécution, dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté concerné et le cas échéant de façon rétroactive, à compter de la modification du TRVE. Normalement, les évolutions tarifaires du tarif réglementé de vente ont lieu le 1er février et le 1er août de chaque année. Le Client sera informé de cette modification par courriel, ainsi que de l'impact de cette modification sur sa facture annuelle.

Conformément, à l'article L. 224-10 du code de la consommation, toute autre modification des grilles tarifaires ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur devront être communiquées au Client au moins un (1) mois avant application au Contrat en cours selon les modalités prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions Générales de Vente. En signant les conditions générales de ventes, le Client accepte de recevoir les grilles tarifaires modifiées par voie électronique. Dans cette hypothèse, le Fournisseur présentera l'impact de la modification du prix sur la facture annuelle et les mensualités du Client.

Résiliation de l'option

Art. 13 de l'Annexe 2

La résiliation du contrat à l'initiative du client ou du fournisseur met automatiquement fin à l'option MySmartBattery.

Le client a la possibilité de résilier uniquement l'option MySmartBattery. Il devra en informer le Fournisseur via le formulaire de contact mylight150.com/contacter-mylight150 présent sur le site internet.

La résiliation de l'option MySmartBattery sera alors effective dès la fin du mois de réception de la demande de résiliation par le Fournisseur. Le client restera redevable de l'intégralité du forfait mensuel du mois de résiliation du service de stockage virtuel auquel il a souscrit. Le client bénéficiera toujours de l'offre de fourniture d'électricité du fournisseur et rebasculera sur l'offre de fourniture sans options.

Option « Encore » : stockage virtuel et batterie physique pilotée

Art.15 de l'Annexe 2

Principe : vous avez une option de stockage sur-mesure et une batterie physique éligible, et vous confiez son pilotage à mylight150. Vous bénéficiez alors d'une remise mensuelle sur l'abonnement de votre option de stockage virtuel.

Conditions

- Batterie d'un modèle éligible (liste sur www.mylight150.com/encore)
- Enregistrement de la batterie dans votre application, avec son numéro de série.
- Autorisation d'accès à votre compte fabricant.
- Acceptation des conditions de pilotage lors de l'enregistrement.

Pilotage : mylight150 pilote la charge et la décharge de votre batterie, y compris depuis le réseau, dans le respect des limites et de la garantie du fabricant.

Remise : son montant figure dans les grilles tarifaires. Elle est appliquée chaque mois où votre batterie a été pilotable au moins 90 % du temps, quelle que soit la cause de l'indisponibilité. Vous pouvez suivre ce taux dans votre application.

Sans engagement : vous pouvez désactiver le pilotage à tout moment depuis votre application ; la remise cesse alors de s'appliquer.

03

Stockage illimité - MyBattery

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis.

Service de stockage virtuel illimité

	TARIF	
	HT	TTC
Abonnement mensuel (€/kWc) (dépendant de la taille de l'installation)	1,58	1,90
Tarifs d'acheminement (€/kWh)	0,05990	0,07188
Accise (€/kWh)	0,03062	0,03674
Total hors abonnement (€/kWh) (tarifs d'acheminement et accise)	0,09052	0,10862

Frais d'activation mylight150 – Offre de stockage illimité = **232,5€ HT / 279€ TTC**

Contribution autoproducteur = **5,96 * Puissance Souscrite € HT /an**

Service de stockage virtuel illimité – Option « Encore » avec Batterie Physique

L'option « Encore » vous permet de bénéficier d'une réduction sur votre abonnement de service de stockage virtuel :

- **1,2€ TTC par kWh de batterie Physique installée par mois**
- **Frais d'Activation mylight150 offert**

La remise ne peut excéder le montant mensuel de l'abonnement de l'option de stockage virtuel.

Exemple : si vous disposez d'une installation de 6 kWc équipée d'une batterie physique éligible de 10 kWh, vous bénéficiez d'une réduction mensuelle de 12 €, soit un abonnement de stockage virtuel ramené à 0 €/mois.

Frais d'activation mylight150 – Offre de stockage illimité = **0€ HT / 0€ TTC**

Contribution autoproducteur = **5,96 * Puissance Souscrite € HT /an**

Comprendre la composition du tarif de l'option

1. Les tarifs de votre batterie virtuelle illimitée

- **Les frais d'activation : 279€ TTC.** Ils correspondent aux frais administratifs liés à la mise en service de votre installation. C'est un montant à verser une seule fois, quelques jours après votre souscription.
- **L'abonnement mensuel du stockage virtuel : 1,90€ TTC/ kWc installé.** Par exemple, si vous avez une installation photovoltaïque d'une puissance de 6 kWc, vous payerez un abonnement mensuel de 11,40€ TTC. Cet abonnement rémunère le service de batterie virtuelle géré par mylight150.
- **Les frais sur la décharge :** pour chaque kWh consommé et injecté sur le réseau électrique, l'Etat et le gestionnaire de réseau (GRD) facturent des taxes et frais obligatoires :
 - Les tarifs d'acheminement incluent les tarifs d'utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et une majoration de 1,20cts € TTC au titre de la prise en compte de l'obligation CEE (Certificats d'Economie d'Energie) du Fournisseur. Le TURPE correspond à des frais facturés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) pour couvrir les coûts liés à la distribution de l'électricité depuis le réseau de transport jusqu'à votre domicile. Le calcul du TURPE est encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).
 - L'accise (anciennement CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe de l'Etat appliquée sur votre consommation d'électricité, qui finance les charges du service public de l'énergie.

2. Les tarifs de la fourniture d'électricité (en p. 3/4)

Si votre consommation d'énergie annuelle est supérieure à votre production solaire, vous devrez acheter de l'électricité supplémentaire sur le réseau électrique. C'est pourquoi, en tant que fournisseur d'énergie, mylight150 vous vend de l'électricité pour compléter vos besoins.

Comme tous les fournisseurs d'énergie, le tarif se divise en 2 parties :

- **L'abonnement mensuel**, dont le montant dépend de la puissance souscrite (en kVA), c'est à dire la puissance affichée sur votre compteur Linky.
- **Le prix du kWh**, qui est le coût de chaque kWh que vous consommez.

Quelle est la différence entre le tarif base et le tarif heures pleines / heures creuses ?

- Le tarif base est un tarif fixe pour la consommation d'électricité, identique toute la journée.
- Le tarif heures pleines / heures creuses est un tarif plus bas pendant les heures de faible consommation (heures creuses) et un tarif plus élevé pendant les heures de forte consommation (heures pleines). Les heures creuses sont fixées localement par votre Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Comment passer des tarifs hors taxes (HT) à toutes taxes (TTC) ?

Les tarifs TTC sont fournis à titre indicatif. Ils comprennent l'accise, la CTA, et la TVA (20%).

Fiche descriptive de l'option

Option de stockage virtuel associée à l'offre de fourniture d'électricité à prix de marché mylight150

Offre réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Cette fiche doit vous permettre de mieux comprendre le fonctionnement de notre option de stockage virtuel.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité des conditions de l'option. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur.

Caractéristiques de l'offre

Art.2 & 4 de l'Annexe 2

- Le Fournisseur assure un service d'achat de surplus d'électricité produite au Point de Livraison du client.
- L'offre de stockage virtuel MyBattery est une option qui permet à un producteur auto-consommateur de récupérer le surplus de production non autoconsommé de son Installation et injecté sur le réseau public de distribution.

Tarifs de l'offre

Art.4 & 8 de l'Annexe 2

- Un forfait mensuel dont le montant est fonction de la puissance installée.
- Le surplus est déduit directement de la facture du Client, prioritairement en heures creuses.

La restitution du surplus est indexée sur la part énergie HT du Tarif Réglementé de Vente de l'électricité à destination des clients résidentiels («TRV»).

Cette part énergie est définie comme la différence entre :

- Le prix du kWh du Tarif Réglementé de Vente HT en vigueur (publié au Journal Officiel) lors de la période tarifaire concernée ;
- Et une composante figurant dans les grilles tarifaires disponibles sur le site www.mylight150.com sous le nom « Tarif d'acheminement ».

Ce « Tarif d'acheminement » correspond à la Composante de soutirage du TURPE applicable sur une formule tarifaire d'acheminement Base/CU, majorée de 1,20cts TTC/kWh au titre de la prise en compte de l'obligation CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) du Fournisseur.

Le Tarif d'acheminement évoluera à la hausse ou à la baisse, proportionnellement aux tarifs publiés par le gestionnaire de réseau (GRD) et dans les mêmes conditions que ces derniers. L'évolution du TURPE étant intégrée dans les révisions du TRV, la revalorisation du surplus et l'évolution des tarifs de consommation seront simultanées.

Les évolutions des tarifs réglementés étant décidées par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, l'évolution de la restitution sera appliquée de plein droit à tous les Contrats, y compris ceux en cours d'exécution, dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté concerné et le cas échéant de façon rétroactive, à compter de la modification du TRV.

Dans le cas où votre surplus dépasserait votre consommation annuelle sur la période de facturation, le solde positif sera reporté pour utilisation sur la période suivante.

Conditions de révision des prix

Art.5 des CGVs

Conformément, à l'article L. 224-10 du code de la consommation, toute autre modification des grilles tarifaires ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur devront être communiquées au Client au moins un (1) mois avant application au Contrat en cours selon les modalités prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions Générales de Vente. En signant les conditions générales de ventes, le Client accepte de recevoir les grilles tarifaires modifiées par voie électronique. Dans cette hypothèse, le Fournisseur présentera l'impact de la modification du prix sur la facture annuelle et les mensualités du Client.

Résiliation de l'option

Art. 13 de l'Annexe 2

La résiliation du contrat à l'initiative du client ou du fournisseur met automatiquement fin à l'option MyBattery.

Le client a la possibilité de résilier uniquement l'option MyBattery. Il devra en informer le Fournisseur via le formulaire disponible sur mylight150.com/contacter-mylight150.

La résiliation de l'option MyBattery sera alors effective dès la fin du mois de réception de la demande de résiliation par le Fournisseur. Le client restera redevable de l'intégralité du forfait mensuel du mois de résiliation du service de stockage virtuel auquel il a souscrit. Le client bénéficiera toujours de l'offre de fourniture d'électricité du fournisseur et rebasculera sur l'offre de fourniture sans options.

Option « Encore » : stockage virtuel et batterie physique pilotée

Art.15 de l'Annexe 2

Principe : vous avez une option de stockage illimité et une batterie physique éligible, et vous confiez son pilotage à mylight150. Vous bénéficiez alors d'une remise mensuelle sur l'abonnement de votre option de stockage virtuel.

Conditions

- Batterie d'un modèle éligible (liste sur www.mylight150.com/encore)
- Enregistrement de la batterie dans votre application, avec son numéro de série.
- Autorisation d'accès à votre compte fabricant.
- Acceptation des conditions de pilotage lors de l'enregistrement.

Pilotage : mylight150 pilote la charge et la décharge de votre batterie, y compris depuis le réseau, dans le respect des limites et de la garantie du fabricant.

Remise : son montant figure dans les grilles tarifaires. Elle est appliquée chaque mois où votre batterie a été pilotable au moins 90 % du temps, quelle que soit la cause de l'indisponibilité. Vous pouvez suivre ce taux dans votre application.

Sans engagement : vous pouvez désactiver le pilotage à tout moment depuis votre application ; la remise cesse alors de s'appliquer.

04

Cagnotte - MySmartPilot

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis.

L'option est gratuite, sans engagement, et peut être résiliée à tout moment.

Cagnotte avec option de stockage virtuel

Chauffe-eau & pompe à chaleur air/eau

Cagnotte (gains associés)	Mode Smart activé (€/kWh)	Mode Smart désactivé (€/kWh)
kWh consommation du réseau ou de la batterie virtuelle	+0,05 TTC	0,00
kWh autoconsommé (via la production solaire)	+0,05 TTC	0,00

Borne de recharge mylight150

Cagnotte (gains associés)	Semaine (lundi 00h01 – vendredi 23h59) (€/kWh)	Week-end (samedi 00h01 – dimanche 23h59) (€/kWh)
kWh consommation du réseau ou de la batterie virtuelle	0,00	+0,05 TTC
kWh autoconsommé (via la production solaire)	0,00	+0,1 TTC

Cagnotte sans option de stockage virtuel

Chauffe-eau & pompe à chaleur air/eau

Cagnotte (gains associés)	Mode Smart activé (€/kWh)	Mode Smart désactivé (€/kWh)
kWh consommation du réseau ou de la batterie virtuelle	+0,05 TTC	0,00
kWh autoconsommé (via la production solaire)	0,00	0,00

Borne de recharge mylight150

Cagnotte (gains associés)	Semaine (lundi 00h01 – vendredi 23h59) (€/kWh)	Week-end (samedi 00h01 – dimanche 23h59) (€/kWh)
kWh consommation du réseau	0,00	+0,05 TTC
kWh autoconsommé (via la production solaire)	0,00	+0,05 TTC

Comprendre la composition du tarif de l'option

La cagnotte du chauffe-eau et de la pompe à chaleur

- **Conditions de la cagnotte** : l'équipement doit être actif en mode Smart pour cagnotter.
- **Montant de la cagnotte** : le montant de la cagnotte dépend du nombre de kWh consommé via les équipements.

Le mode «Smart» activable/désactivable depuis l'application mylight150, permet le pilotage automatique de certains appareils électriques (chauffe-eau, pompe à chaleur) afin d'optimiser leur fonctionnement et de réduire le coût de votre consommation. Le pilotage consiste à décaler ou moduler le fonctionnement des appareils vers les périodes les plus avantageuses pour l'utilisateur et pour le réseau électrique.

La cagnotte de la borne de recharge mylight150

- **Conditions de la cagnotte** : toutes les recharges le week-end sont éligibles à la cagnotte pour les clients ayant souscrit à l'option MySmartPilot et utilisant la borne de recharge de mylight150.
- **Montant de la cagnotte** : le montant de la cagnotte dépend du nombre du kWh rechargé avec la borne de recharge mylight150 le week-end (pour les clients ayant souscrit à l'option) et du mode de recharge associé.

Virement de la cagnotte

Le montant de la cagnotte est consultable dans l'application mylight150. Sur demande, le client peut demander un virement depuis son application. Le virement sera effectif dans le début du mois suivant la demande.

Anomalies

En cas d'anomalie du Système de gestion d'énergie mylight150 ne permettant pas de récupérer les informations de mesures ou de gérer l'optimisation MySmartPilot, la cagnotte relative aux kWh consommés ne sera pas créditée au client.

Fiche descriptive de l'option

L'offre MySmartPilot permet le pilotage automatique de certains appareils électriques (chauffe-eau, pompe à chaleur air/eau) afin d'optimiser leur fonctionnement et de réduire le coût de votre consommation. Le pilotage consiste à décaler ou moduler le fonctionnement des appareils vers les périodes les plus avantageuses pour l'utilisateur et pour le réseau électrique.

En contrepartie de ce pilotage, le client bénéficie d'une cagnotte valorisant les kWh pilotés en mode Smart, pouvant représenter jusqu'à plusieurs centaines d'euros par an selon les usages. L'activation de l'offre ne modifie pas la disponibilité des appareils : ils restent accessibles selon les besoins du client, les appareils sont pilotés à distance par mylight150 quand le mode Smart est activé, le mode peut-être désactivé à tout moment par le client.

La souscription à l'offre MySmartPilot est ouverte aux clients éligibles disposant des équipements compatibles et d'un contrat d'électricité associé. L'option MySmartPilot est complémentaire à notre offre de fourniture d'électricité avec un contrat Heures Pleines / Heures Creuses.

- **Elle est gratuite, sans engagement, et peut être résiliée à tout moment.**
- Cette option permet de cagnotter des euros lorsqu'un appareil est piloté par notre système de gestion d'énergie ou que vous déplacez votre consommation sur certaines plages horaires.
- L'option MySmartPilot n'est pas conditionnée à l'utilisation d'une batterie virtuelle, mais elle peut être associée à l'une de nos options de batteries virtuelles.
- Le montant cumulé peut être versé à tout moment sur votre compte bancaire. Le virement est demandé et versé le mois suivant la demande, en début de mois.

05

En extinction

MySmartHeating

Offre de marché réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et dont le GRD est Enedis.

Offre d'énergie associée aux clients MySmartHeating

Puissance souscrite (kVA)	Forfait mensuel MySmartHeating (€)		Prix du kWh de la pompe à chaleur (€)			
			Heures pleines		Heures creuses	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
6 - 36	6,54	7,85	9,43	15,00	6,21	11,12

Détails de l'offre

- Les tarifs dépendent de la puissance souscrite. Les tarifs TTC sont fournis à titre indicatif. Ils comprennent l'accise, les tarifs d'acheminement, la CTA, et la TVA (20%).
- Les horaires heures creuses et heures pleines sont fixées localement par votre gestionnaire de réseau de distribution.

06

Informations générales

Service Client

Art. 17 des CGV

Coordonnées du service client :

- Messagerie instantanée sur notre site internet mylight150.com
- Formulaire de contact UNIQUEMENT pour les clients mylight150 : mylight150.com/contacter-mylight150
- Téléphone : 04 84 31 00 20 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 09h à 17h.
- Site Internet : <https://www.mylight150.com>

Le Service Client est disponible pour toutes réclamations ou demandes de renseignements concernant la relation contractuelle entre le Client et le Fournisseur.

En cas de litige dûment communiqué via le formulaire au service Client, le Fournisseur s'engage à lui répondre dans un délai d'un mois.

Si le litige entre le Client et le Fournisseur n'est pas résolu dans un délai de deux mois, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie. Pour toutes informations, le Client est invité à se rendre sur le site dédié <http://www.energie-mediateur.fr/>

Facturation et modalités de paiement

Art. 10 de l'Annexe 2

La facturation des options est liée à la facturation de l'offre de fourniture d'électricité mylight150 associée. Les modalités et délais de paiement définis dans les conditions générales de ventes s'appliquent.

Certiscore

Le CertiScore a été conçu par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) pour comparer le niveau de certitude du prix des offres de fourniture d'électricité "classiques".

NIVEAU DE CERTITUDE



Il repose sur un modèle de consommation dit passif :

- un client qui consomme exclusivement l'électricité du réseau
- avec des mensualités lissées sur l'année
- et un prix stable ou peu évolutif

Chez mylight150, le fonctionnement est différent.

Vous ne vous contentez pas d'acheter de l'électricité : vous devenez producteur et autoconsommateur. Vous produisez, stockez et pilotez votre énergie.

Notre note "D" reflète simplement que notre offre :

- dépend de votre propre production solaire
- valorise le pilotage intelligent de vos consommations
- vise à minimiser votre facture, plutôt qu'à la rendre parfaitement prévisible

Le CertiScore est adapté aux offres traditionnelles. Notre modèle, basé sur l'autoconsommation et l'optimisation énergétique, ne rentre pas dans ce cadre standard — ce qui explique cette notation.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement du CertiScore :

<https://www.cre.fr/consommateurs/infos-pratiques-et-fiches/comprendre-le-niveau-de-certitude-des-offres>

Fournisseur intelligent, pour maisons intelligentes.

Service client

04 84 31 00 20 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 09h à 17h.

Adresse postale

mylight150 – Service Energie
1 rue Hippolyte Kahn – 69100 Villeurbanne

www.mylight150.com